

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : ARBOGAST Anne, BANCHAREL Katia, CHAPAVEIRE André, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, GARNIER Mathieu, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : CLAVEL Joël, MOSNIER Nicolas.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 04-10-2022, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du 12-12-2022 il s'agit de l'éclairage public.

En préambule, le Maire donne quelques informations aux élus, liées à ses attributions :

- le diagnostic assainissement est terminé : « il faudra mettre aux normes la commune », le cout des travaux est estimé à deux millions d'euros
- l'Harmonium est en cours de rénovation
- la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du bourg est terminée, la commune a reçu 7 candidatures et 5 ce sont présentées en mairie pour une visite de terrain
- l'accord de subvention CAP 43 a été donné, les travaux du mur de soutènement route de Villeneuve peuvent démarrer
- la commune a dépensé environ 150 000€ de septembre à décembre 2022 en investissement, il s'agit notamment du règlement des factures du programme des terrasses de l'église, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département pour la rédaction des documents de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de d'aménagement de la traversée du bourg et autres achats (téléphone, ...)

Il profite par ailleurs de la présence des conseillers municipaux pour prévoir :

- la date de réunion de la Commission D'Appel d'Offre (CAO) fixée le vendredi 20/01/23 à 18h00
- la date du prochain conseil municipal fixé mardi 24/01/23 à 20H00
- la date de la réunion de la commission Travaux (élargie à tous les élus qui souhaitent participer au projet d'aménagement de la traversée du bourg) fixée le vendredi 03/02/23 à 18H00

Avant de dérouler l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire cède la parole à Patricia IOCHEM, agent contractuel de la commune. Il rappelle que Madame IOCHEM a été recrutée pour une année dans le but de mettre en place le plan communal de sauvegarde de la commune mais aussi pour quelques travaux d'archivage.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document officiel, obligatoire dans toutes les communes depuis 2005. Cet outil sert à planifier les actions à mettre en place par les acteurs communaux lors de la gestion d'une crise majeure de type naturel, technologique ou sanitaire. Ce document est sous la responsabilité du Maire et doit répondre à des critères très précis imposés par le Ministère de l'Intérieur.

Le PCS a pour principaux objectifs : d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il complète le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), déjà rédigé par la commune de Vieille Brioude en 2013. Ce dernier explique les conséquences encourues par la population en fonction des risques potentiellement rencontrés.

Ce PCS se découpe en 4 grandes parties :

1) L'identification des risques et la présentation détaillée de la commune

Les risques naturels sont établis par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) « tempêtes, séismes, inondations... » auxquels il faut rajouter les aléas technologiques tels qu'une rupture de barrage ou encore des dangers sanitaires comme une canicule, une épidémie ou un incident nucléaire. On retrouve ici aussi les informations nécessaires sur la commune : le nombre d'habitants et sa répartition sur le territoire, les établissements sensibles recevant du public, les exploitations agricoles et les entreprises installées sur la communes. A chaque fois, on recense le nombre d'individus concernés dans chacun de ces lieux ainsi que les noms et téléphones des personnes responsables de toutes ces infrastructures.

Un point important est consultable ici : la liste des personnes vulnérables de la commune, c'est-à-dire les personnes qui vont devoir bénéficier d'une attention particulière de la part des membres des cellules de crise. Il faudra les prendre en charge de manière individuelle en fonction de leur situation. On recense également dans cette 1ere partie les points stratégiques de vulnérabilité tels que l'emplacement de transformateurs, d'armoires électriques, de points de captage d'eau potable et de distribution de gaz...)

2) L'organisation de la réponse communale avec la mise en place des différentes cellules de crise et la gestion de l'alerte

Dans cette seconde partie on présente l'organisation de la cellule de crise avec les responsables des différentes équipes établies pour réagir au plus vite. Chaque cellule a un rôle bien précis :

=> La cellule « Sécurité » se rend sur place et communique en direct sur l'évolution de la situation ; elle organise le balisage de sécurité et relaie l'alerte à la population ;

=> la cellule « Logistique » s'organise pour acheminer le matériel nécessaire au soutien de la population et le ravitaillement si besoin;

=> la cellule « Soutien » accompagne les personnes sinistrées, les prend en charge éventuellement et organise un ravitaillement ou hébergement d'urgence.

Ces 3 cellules sont sous la direction du Responsable des Actions Communales (RAC), lui-même sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS) à savoir Monsieur le Maire.

=> Une dernière cellule : « Secrétariat » rédige la Main Courante, c'est-à-dire note en temps réel le déroulement de la crise, cela passe par le listing de tous les appels entrants et sortants, de toutes les interventions effectuées par les membres des cellules ou des bénévoles et la rédaction des communiqués auprès de la préfecture ou des délégations concernées.

En ce qui concerne la gestion de l'alerte, des personnes relais de la commune (volontaires) s'occupent de la diffusion de l'alerte dans leur secteur en effectuant du « porte à porte » par exemple. Elles sont référencées dans cette 2e partie avec leurs coordonnées. La liste des lieux pouvant accueillir un hébergement d'urgence est également listée ici avec sa capacité d'accueil déterminée en fonction d'une procédure décrite par Direction Générale de la Sécurité Civile.

3) Le recensement des moyens humains et matériels de la commune

On énumère dans cette partie la liste des habitants de la commune qui peuvent, de par leur métier ou leurs compétences, apporter une aide en cas de crise : médecins, infirmiers, personnes parlant une langue étrangère, responsables d'associations, agriculteurs, métiers spécifiques...

Pour le matériel, on répertorie les véhicules détenus par la commune et ceux appartenant aux administrés afin d'anticiper une évacuation d'urgence.

On retrouve aussi la liste du petit matériel dont les équipes de secours pourraient avoir besoin.

4) Les différentes fiches « Actions » : Annuaire, messages d'Alerte, fiches Réflexes

Les annuaires de crise reprennent les téléphones de la préfecture, des services d'urgence médicale, policière, des différents maires des communes avoisinantes, des membres du conseil municipal et du personnel communal, des différents services régionaux ou départementaux de l'énergie, du territoire, des opérateurs en lien avec la commune pour pouvoir intervenir rapidement.

Des fiches « Alerte » sont préparées pour chaque situation afin d'être diffusées par haut-parleurs, par les personnes relais ou par téléphone par le secrétariat auprès de population.

Des circuits d'alerte ont également été élaborés et des points de rassemblement ont été définis pour expliquer la situation ou pour prévoir une évacuation.

Des fiches « Réflexes » viennent compléter le Plan Communal et on y retrouve la chronologie des actions à mener par les cellules de crise en fonction de la situation rencontrée

Ce Plan Communal de Sauvegarde sert à coordonner la mise en place des secours apportés par la commune auprès de la population en cas de crise.

Des mises à jour seront à faire régulièrement pour le compléter, l'améliorer car imaginer des scénarios catastrophes n'est pas la même chose que les vivre et ce n'est qu'après coup que l'on peut réellement ajuster les priorités ou les actions à entreprendre.

L'expérience des situations rencontrées apportera des modifications à ce PCS.

Monsieur le Maire remercie Patricia sur le travail réalisé et insiste sur le recensement des personnes vulnérables. Il rappelle que cette inscription doit se faire sur la base du volontariat. Des courriers ont été distribués lors du repas du CCAS et d'autres seront transmis aux personnes de plus de 65 ans de la commune de Vieille-Brioude.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des panneaux « point de rassemblement » seront installés dans les villages et quartiers de Vieille-Brioude. Il faut se tenir prêt à réagir, nous faisons face à de plus en plus d'aléas climatiques. Un exemplaire du PCS sera consultable en mairie.

Olivier TIXIER demande de quelle façon seront déterminés les points de rassemblement. Rachel CUELLAR répond qu'ils figurent déjà au PCS, le choix du lieu est fonction de plusieurs critères, comme par exemple pouvoir abriter. Avec Gilles PAUC ils ont travaillé à ce recensement (ex : four, aire de jeux ...).

Monsieur le Maire précise que le PCS devra être mis à jour tous les ans au mois de septembre, en même temps que celui établi par l'école.

Rapport 1 : Autorisation budgétaire – décision modificative

La parole est laissée à Christine VIDAL

Présentation :

Le budget principal de la commune a été adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022. Une première DM a été adoptée en séance du 4 octobre 2022, portant sur les dépenses d'énergies.

Aujourd'hui nous sommes face à une situation complexe. Les crédits prévus, en section de fonctionnement, ne sont pas suffisants. Ce constat est lié en partie aux augmentations que nous connaissons tous (coûts des matériaux, revalorisations salariales,...) mais également à une gestion comptable différente et des contrôles de la trésorerie poussés (dépenses jusqu'à aujourd'hui enregistrées en investissement alors qu'elles correspondent davantage à des dépenses de fonctionnement –entretien voirie-).

Par ailleurs, il y a eu une volonté nette de gérer le budget de la caisse des écoles différemment en affectant les dépenses réelles de fonctionnement de l'école à ce budget (énergies et autres consommations), un mode de fonctionnement qui a un réel impact sur la gestion de ce budget.

Enfin, la collectivité a décidé de faire appel aux producteurs locaux et de limiter les produits surgelés tant que possible. Ce choix à un coût.

Il conviendrait ainsi :

- d'ATTRIBUER une subvention complémentaire à la caisse des écoles pour faire face aux dépenses de fonctionnement du mois de décembre 2022
- d'AFFECTER des crédits supplémentaires à la section de fonctionnement du budget principal pour faire face aux dépenses d'entretien de voirie et de personnel

Ainsi les ajustements suivants sont proposés :

VOTE DE CREDITS INVESTISSEMENT						
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
2315	Installation matériel et outillage	23/0023	IMMOBILISATION EN COURS	VOIRIE	-48 000,00 €	
2315	Installation matériel et outillage	23/20203	IMMOBILISATION EN COURS	VILLAGES	-35 000,00 €	
		021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-83 000,00 €
TOTAUX					-83 000,00 €	-83 000,00 €
VOTE DE CREDITS FONCTIONNEMENT						
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	
615231		011	Fouritures non sockables	Entretien et réparations de voiries	75 000,00 €	
6413		012	Charges de personnel et frais assimilés	Personnel non titulaire	1 500,00 €	
657361			Autres charges de gestion courante	Caisse des écoles	5 000,00 €	
65541			Autres charges de gestion courante	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	1 500,00 €	
		023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT			-83 000,00 €
TOTAUX					0,00 €	0,00 €

Proposition

- ADOPTER les écritures budgétaires telles que présentées.

Christine VIDAL donne quelques explications complémentaires notamment sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui, dans ses critères, rend désormais éligibles au remboursement de TVA, les dépenses enregistrées en section de fonctionnement (615 ...). Effectivement, auparavant on avait tendance à prévoir davantage l'enregistrement des dépenses « importantes » en investissement pour pouvoir récupérer une partie de la TVA, hors aujourd'hui ce n'est plus possible et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons prendre une demande modificative aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute que favoriser l'alimentation locale et les produits frais est une décision politique. Il précise qu'à l'échelle intercommunale des actions seront menées en termes de formation notamment. Une rencontre avec les acteurs, CCBSA et CNFPT a eu lieu dernièrement justement sur ce sujet.

Mathieu GARNIER demande où en est M. WARID. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en arrêt de travail.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La parole est laissée à Christine VIDAL.

Présentation :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente du secteur public local, deviendra le référentiel de droit commun à compter de l'exercice 2024.

Son déploiement a d'ores et déjà commencé et la collectivité souhaite appliquer cette nouvelle nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 est désormais partagé par un grand nombre de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, ASA, AFR,...).

Parmi les évolutions ou nouvelles dispositions applicables par rapport à l'instruction M14 utilisé jusqu'alors, il est à noter que le référentiel M57 présente :

- des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de la classe 2 d'immobilisations) et limite les chapitres 67 (dépenses exceptionnelles de fonctionnement) et 77 (recettes exceptionnelles de fonctionnement) avec transfert des comptes concernés dans les chapitres 65 (Autres charges de gestion courantes) et 75 (Autres produits de gestion courante).
- des règles budgétaires assouplies, notamment avec la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) s'en trouvent ainsi supprimés.
- des modalités d'amortissement nouvelles avec l'amortissement au prorata temporis qui devient la règle, sauf pour certains éléments d'actifs

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré jusqu'alors en M14 soit pour la Commune de Vieille Brioude son budget principal. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et est définitive.

Proposition

En considération de ces faits, il est proposé :

- d'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- d'AUTORISER le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 3 : Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissements des immobilisations dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La parole est laissée à Christine VIDAL

Présentation :

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

L'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite une actualisation du mode de gestion et des durées d'amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Pour mémoire, en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, l'amortissement demeure facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants.

En revanche, l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204xxx) est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Ainsi, si la commune de Vieille Brioude n'amortit pas les immobilisations acquises, elle est tenue d'amortir les subventions d'équipement versées, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service du bien. Ce changement de méthodologie comptable au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés.

Le point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées est la mise en service du bien chez le bénéficiaire. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement sur la Commune de Vieille Brioude comme indiqué ci-dessous.

	COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DUREE EN ANNEES	COMPTES AMORTISSEMENT
Subventions d'équipement versées	2041xx	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans	28041xx
	2042x	Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans	28042x
	2043x	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires publics	15 ans	28043x

	20441x	Subventions d'équipement versées en nature à des personnes publiques	15 ans	280441x
	20442x	Subventions d'équipement versées en nature à des personnes de droit privé	5 ans	280442x
	2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	5 ans	28045
	2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans	28046

Proposition

En considération de ces faits, il est proposé :

- d'ACTUALISER les comptes et les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M57 applicable à compter du 1er janvier 2023,
- d'APPROUVER le calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées, en l'absence d'information sur la date de mise en service de l'immobilisation financée,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 4 : Modification des délégations du Maire

La parole est laissée à Christine VIDAL

Présentation :

- Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57
- Vu la délibération n°2020-06-06 du 19 juin 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire

Considérant que les règles budgétaires liées à la mise en application de la nomenclature comptable M57, assouplies peuvent permettre à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Proposition

- DELEGUER au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M. Le Maire précise que certaines entreprises attendent plus de six mois pour être payées, cette modification permettra de réduire les délais de paiement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 5 : Admission en non-valeur : budget assainissement

La parole est laissée à Christine VIDAL

Présentation :

Le Percepteur a transmis, en date du 22 novembre 2022, une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget assainissement. Les créances portent sur les exercices allant des années 2013 à 2021 pour un total de 513.18€.

La commune a lancé, en novembre 2022, une opération de relance auprès de l'ensemble des créanciers identifiés. Des courriers ont été adressés à ces personnes leur indiquant qu'elles restaient redevable de la somme de xxx€ à la commune de Vieille-Brioude. Bien souvent, il s'agit des factures d'assainissement voire de transport scolaire.

Proposition :

A ce titre, il est proposé d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2022, la somme de 42.34€ au Budget Fonctionnement Assainissement, article 654, correspondant aux créances d'une seule personne non identifiée par la commune de Vieille-Brioude (exercice 2016).

Christine VIDAL précise que cette opération de relance a permis de constater que la plupart des contribuables n'ont pas conscience que les redevances d'assainissement sont encaissées par la commune pour assurer l'entretien des réseaux et diverses stations. Elle précise que l'an dernier la commune a éteint environ 1000€ de dettes.

Monsieur le Maire ajoute que certains ont été surpris et mécontents de cette opération mais tant pis, au-delà des cas sociaux qu'il faut accompagner dans leurs difficultés financières, ceux qui peuvent payer doivent payer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 6 : Modification du montant du droit de raccordement au réseau assainissement et mise en place d'une participation aux travaux d'extension

La parole est laissée à Franck LAMAT

Présentation :

Article L1331-1

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, (...).

Article L1331-2

Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Les parties du branchement établies sur le domaine public sont ensuite incorporées au réseau public de collecte des eaux usées, propriété de la commune qui en assure l'entretien et le contrôle de conformité (convention avec le SGEB pour ce dernier).

Considérant :

- qu'il est dans l'intérêt de la commune d'intégrer systématiquement les travaux de réalisation des parties publiques de branchements aux opérations de création du réseau public de collecte des eaux usées, notamment en vue d'éviter la multiplication des travaux sur le domaine public et de faciliter la gestion du domaine routier communal ;
- que le remboursement des frais engagés pour la réalisation de ces travaux de branchement est indispensable afin d'assurer un traitement égalitaire des divers usagers du service ;
- que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du conseil municipal ;
- que les tarifs de raccordement appelés « droit de branchement » n'ont pas évolué depuis la décision du 25 septembre 2011 (460€ ht) ;

Proposition :

- DIRE que la commune, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, se chargera de l'exécution de la partie des branchements
- MODIFIER le montant du raccordement au réseau public appelés « droit de branchement », soit 580€ ht à partir du 1^{er} janvier 2023,
- ACCEPTER la mise en place d'une participation du demandeur de 75% des travaux engagés dans le cadre d'une extension du réseau assainissement (proratisée au nombre de terrains)

Franck LAMAT ajoute qu'il faut rester raisonnable dans l'augmentation, être en harmonie avec ce qui se pratique chez les communes alentours.

Concernant la participation sur les extensions de réseaux, il précise que la commune se chargera dans un 1er temps des investissements à réaliser et qu'ensuite le coût sera répercuté à chaque acquéreur (dans le cas où on serait face à une opération d'aménagement de plusieurs lots). Ces situations restent rares à Vieille-Brioude « de mon expérience d' élu je n'ai connu qu'un seul cas ».

Pierre PHILIS demande si celui qui paie l'extension paiera aussi « le droit de branchement ». Oui répond Franck LAMAT.

Christine VIDAL dit que finalement, vu le projet de PLUi, seuls les droits de branchements seront concernés puisque l'idée directrice de ce document est de limiter les dents creuses, en somme le recours aux extensions devrait être rare.

Franck LAMAT ajoute que la commune doit conserver la maîtrise de ses réseaux.

André CHAPEVEIRE dit qu'une augmentation de 120€ en 10 ans ce n'est pas exagéré.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 7 : Modification des tarifs de location de salles

La parole est laissée à Rachel CUELLAR

Présentation :

Le 25 octobre dernier la commission association s'est réunie pour reprendre les modalités de fonctionnement des salles polyvalentes et notamment revoir la grille tarifaire.

Les tarifs n'ont pas été revus depuis 2015, dont voici le détail :

TARIFS LOCATIONS

	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS			
	COMMUNE A partir de la 3 ^{ème} location de l'année (2 premières locations gratuites)	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	Moins de 18 ans de la commune	AGENTS COMMUNAUX
GRANDE SALLE	100 €	250 €	130 €	250 €	130 €	130 €
PETITE SALLE	Gratuit	100 €	50 €	100 €	Gratuit (dans la limite d'une location par an)	50 €

Ainsi, de nouveaux tarifs pourraient être applicables dès le 1^{er} janvier 2023 :

	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS			PROFESSIONNELS
	COMMUNE A partir de la 3 ^{ème} location de l'année (2 premières locations gratuites)	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	AGENTS COMMUNAUX	Pour des réunions en semaine
GRANDE SALLE	100 €	300 €	150 €	300 €	150 €	200€ journée 100 € demi-journée
PETITE SALLE + SALLES ASSO		150 €	80 € (gratuit – 18 ans limite 1/an)	150 €	80 €	100 € journée 50 € demi-journée

Proposition :

- MODIFIER les tarifs de locations des salles tels que présentés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rachel Cuellar précise que là aussi les communes voisines ont été interrogées et malgré les augmentations proposées, Vieille-Brioude fait partie des communes les moins élevées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra bien préciser dans le règlement intérieur que la gratuité sera conservée pour les organismes publics et sociaux ainsi que les associations à but social, peut être au moyen d'une liste non exhaustive.

Pierre PHILIS alerte « si on nomme on limite ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 8 : Mise en place d'une convention avec la CCBSA pour la gestion de la borne camping-car

Présentation :

La commune a autorisé en 2011 la Communauté de Communes à installer une aire de vidange pour les camping-cars. Elle est située sur la place de la Mairie.

Pour ce faire, une borne de vidange a été financée par l'EPCI. Elle permet la vidange des eaux noires et des eaux grises, ainsi que la recharge en eau propre et en électricité des véhicules.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne règle directement les factures d'électricité à son fournisseur à la fois pour la borne, mais aussi pour les sanitaires publics qui sont de la propriété de la commune de Vieille-Brioude. Concernant l'eau, un compteur commun aux sanitaires, gérés par la commune, et à la borne camping-cars a été installé, ainsi que des sous-compteurs pour chacun des équipements.

L'objet de cette convention est de permettre le remboursement de la location des compteurs au prorata des consommations d'électricité et d'eau consommés par la borne camping-cars et les sanitaires suite aux relevés des sous-compteurs.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la demande de premier remboursement par la commune de Vieille-Brioude.

La communauté de communes a délibéré favorablement à la mise en place de cette convention le 8 novembre 2022.

Proposition :

- APPROUVER la convention jointe en annexe,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout autre document à venir

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la commune refacturée les consommations eaux de la borne camping-car à la CCBSA jusqu'au jour où la trésorerie a demandé à la commune de justifier au moyen d'une convention cette refacturation. Finalement ce n'est que régulariser une situation, chacun paie ce qu'il a à payer. Cela permettra de clarifier la gestion de la borne

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 9 : Attribution de chèques cadeaux

Présentation :

En partenariat avec les commerçants et les artisans du territoire, l'Office du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne a créé un chèque cadeau 100% local, le chèque cadeau « Mon réflexe achat ».

a) Au personnel communal

L'assemblée délibérante, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le but de récompenser les agents de la collectivité présents au 1^{er} décembre 2022, la commune pourrait attribuer à chaque agent la somme de 50€ sous forme de bons d'achats de 10€. Le principe de cette action est aussi de faire découvrir les offres locales.

Christine VIDAL précise que cette opération, lancée il y a un an maintenant fonctionne bien. Plus d'une centaine de commerçants ont adhéré et environ 125 000€ ont été dépensés sur le territoire. En progression importante depuis l'année dernière.

Valérie GAUZY ajoute que c'est une bonne opération tant pour les commerçants que pour le territoire intercommunal car il ne s'agit pas seulement de Brioude mais de tout le territoire CCBSA.

Christine VIDAL quitte la salle.

b) Aux intervenants extérieurs

A l'occasion de petits travaux de menuiseries, la commune a fait appel à Adrien VIDAL, un jeune apprenti, habitant de Vieille-Brioude. Ces travaux n'ont pas trouvé preneur auprès des artisans, non disponibles au moment des demandes de la commune : fenêtre église, pieds de l'harmonium, boîtes à livres, porte du four de Brugerolles ...

Toutefois, bien que la commune ne puisse pas rémunérer ce jeune apprenti, il ne faut pas ignorer le temps de travail passé pour réaliser ces petits travaux. Cents soixante heures estimées.

Si on considère une rémunération à 10€ par heure, le coût de cette opération s'élèverait à 1 000€.

Adrien VIDAL a pu, dans un premier temps, bénéficier de la bourse au permis de conduire ; soit 500€.

Proposition :

- ATTRIBUER à chaque agent présent au 1^{er} décembre 2022, la somme de 50€ sous forme de chèques cadeaux

- COMPLETER la « rémunération » d'Adrien VIDAL par l'attribution de chèques cadeaux pour une valeur de 1 100€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 10 : Plan de formation 2023

Vu le règlement de formation validé en réunion du conseil municipal le 14 décembre 2021, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 une durée de 2 ans.

Pour rappel, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Un mail a été adressé aux agents le 22 novembre 2022 par le secrétariat pour recenser les besoins en formation de chaque service et connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2023.

CODE ET INTITULE DE LA FORMATION
J230C - LE PARTENARIAT ENSEIGNANT/ATSEM VERS UNE CONTINUITE EDUCATIVE
TRANI - LES ANIMATIONS PAR LE JEU DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE POUR LES 3-12 ANS
SXEDN - LE HARCELEMENT ENTRE ENFANTS AGIR EN TANT QUE PROFESSIONNEL EDUCATIF
OL4G0 - LA REMUNERATION DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ
ARH15 - ACTUALITE DES RESSOURCES HUMAINES
J209002 - DEFINIR UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX
OL4F4140 - L'ACCUEIL EN URBANISME : INFORMATION PUBLIC
SX20D308 - LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE
SX0BZ881 - A LA DECOUVERTE DES OUTILS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES
SXB56078 - L'INTEGRATION DES OUTILS DE COACHING DANS SA PRATIQUE D'ENCADRANT

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi.

Proposition :

- **ACCEPTER les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2023 comme annexé.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 11 : Echange de parcelle - SIMPAL

Présentation :

Dans un courrier en date du 7 novembre 2022, Monsieur Serge CHAPAVEIRE demeurant Idt la Ferme de Simpal, sollicitait la commune, au nom de l'indivision Chapaveire, pour un échange de parcelles.

A l'occasion du bornage de la maison d'habitation de Madame Colette CHAPAVEIRE mise en vente par l'indivision Chapaveire, le 19 octobre 2022, il a été constaté qu'il serait intéressant tant pour l'indivision Chapaveire que pour la commune de Vieille-Brioude de procéder à un échange de parcelles.

Cet échange permettrait à l'indivision Chapaveire d'éviter de marquer la propriété mise en vente d'un droit de passage et à la commune de Vieille-Brioude de disposer davantage de liberté quant à l'entretien du chemin communal.

Dans la mesure où le terrain concerné ne peut être sollicité par un autre contribuable que le demandeur une enquête publique n'est pas obligatoire.

Proposition :

- AUTORISER l'échange comme présenté en annexe
- DIRE que les surfaces seront précisées au moment du bornage
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'indivision Chapaveire
- AUTORISER le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 12 : ENQUETE PUBLIQUE - vente d'une partie du domaine public - VAZEILLES

Présentation :

Dans sa séance du 4 octobre 2022, la commune émettait un avis favorable à l'affectation d'une partie du domaine public, environ 145m², au domaine privé de la commune ldt VAZEILLES pour en réaliser la vente au profit de Monsieur Quentin CHASSAGNON.

Par arrêté municipal du 7 novembre 2022, n° 2022_11_02, Monsieur le Maire nommait Monsieur Serge FIGON commissaire enquêteur et procédait à l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance 145 mètres carrés) au lieudit Vazeilles commune de Vieille Brioude

Considérant:

- *Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*
- *Que toute publicité a été faite sur ce projet.*
- *Que le dossier présenté à l'enquête était complet.*
- *Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.*
- *Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.*

J'émetts un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au lieudit Vazeille commune de Vieille Brioude au profit de Monsieur Quentin Chassagnon »

Proposition

- POURSUIVRE la vente telle que présentée le 4 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 13 : ENQUETE PUBLIQUE - vente d'une partie du domaine public - SIMPAL

Présentation :

Dans sa séance du 4 octobre 2022, la commune émettait un avis favorable à l'affectation d'une partie du domaine public, environ 100m², au domaine privé de la commune ldt SIMPAL pour en réaliser la vente au profit de Monsieur Laurent COVAREL AGOSTINI

Par arrêté municipal du 7 novembre 2022, n° 2022_11_03, Monsieur le Maire nommait Monsieur Serge FIGON commissaire enquêteur et procédait à l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance mètres carrés) au village du commune de Vieille Brioude

Considérant:

- *Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*
- *Que toute publicité a été faite sur ce projet.*
- *Que le dossier présenté à l'enquête était complet.*
- *Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.*
- *Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.*

J'émetts un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au lieudit SIMPAL commune de Vieille Brioude au profit de Monsieur Laurent Covarel Agostini»

Proposition :

- POURSUIVRE la vente telle que présentée le 4 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 14 : ECLAIRAGE PUBLIC

La parole est laissée à Monsieur LAMAT.

Présentation :

Considérant la « crise énergétique » que nous traversons actuellement ;

Considérant les contraintes techniques de gestion de l'éclairage public (radiolite, horloge, pontage entre chaque lampadaire) ;

Proposition :

Après en avoir débattu, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ETEINDRE l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 22H00 à 5H00.

Mathieu GARNIER dit que 22H00 c'est tôt surtout pour la traversée du bourg et la route de Villeneuve, pour ceux qui rentrent à pieds. Est-ce que réduire un lampadaire sur deux n'est pas envisageable ?

Franck LAMAT répond que non, il y a un système de pontage.

Mathieu GARNIER demande s'il est possible de couper l'éclairage du pont de la Léproserie ?

Franck LAMAT répond que c'est l'endroit où techniquement c'est le plus compliqué, il avait imaginé faire deux périodes : hivers/été mais ce n'est pas possible.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire clôture la séance à 22H00.

La date du prochain conseil a été fixée au Mardi 24 janvier 2023.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.